

APPROBATION AVANT PROJET pour AMENAGEMENT STADE SCOLAIRE sur  
EMPLACEMENT ancienne Ecole Joinville - Demande subvention à l'Etat à  
cet effet - Inscription obligatoire au Budget de la Commune de la somme  
restant à sa charge.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 26 Novembre 1953

Mesdames,

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de terrain d'entraînement scolaire à Saint-Denis situé sur l'emplacement de l'ancienne annexe de l'Ecole Joinville, rues J. Auber et Mgr de Beaumont.

Le Ministère de l'Education Nationale envisage d'accorder, sur l'exercice en cours, pour l'aménagement de ce terrain une subvention de l'ordre de 60 % de la dépense envisagée.

Le montant du projet s'élève actuellement à 6.550.000 Rs CFA. Il y aurait lieu de prévoir UN MILLION pour les dépenses imprévues.

Je vous demande, en conséquence, de me permettre de solliciter de l'Etat cette subvention et d'inscrire à notre budget primitif, au titre des dépenses obligatoires, la somme qui doit rester à notre charge, soit 40 % ou 3.020.000 Rs.

Nous devons prendre l'engagement :

1°) de mettre cette installation à la disposition des écoles d'une part; de toutes les associations sportives de la localité lorsque ces installations ne seront utilisées par les enfants des écoles et lorsqu'elles ne sont pas incluses dans l'emprise d'un établissement d'enseignement d'autre part et enfin à certaines heures bien précises et limitées de particuliers désirant pratiquer isolément un exercice physique.

2°) de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer constamment l'entretien en bon état et le gardiennage et de dégager chaque année les ressources nécessaires à cet effet./.

Le Premier Adjt ff. de Maire,  
Signé: VALLON HOARAU.

Le MAIRE. - Je mets aux voix les propositions contenues dans le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

*Vu:*  
H. Petit le 17 Décembre 1953  
P. Le Paezel  
Le Secrétaire Général  
Signé: R. Petit

*3 terrains rayés sur site  
abandonnés par l'autorité  
de l'Etat*